OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
La Lettre
2e semestre 2016

Sommaire

- Editorial 1
- Colloque Animal Politique 2
- Abattoirs, les contrôles 3
- Abattoirs, les solutions 4
- Abattoirs, contrôles vidéo 5
- Procédures judiciaires 6
- Sauvetages 10
- Transports 11
- Aïd al adha 12
- Actualités 13
- Corrida 14
- A voir 15

O.A.B.A.

10, place Léon Blum
75011 PARIS

Association reconnue d'utilité publique depuis 1965

Téléphone : 01 43 79 46 46
Télécopie : 01 43 79 64 15

@oaba_off

facebook.com/oaba

oaba.fr

contact@oaba.fr

ÉDITORIAL

L'année 2016 a été marquée par une médiatisation des conditions d'abattage des animaux, avec la diffusion de scènes violentes, inacceptables, dans certains abattoirs en France.

La révélation a été difficile pour le citoyen consommateur qui ignore – ou veut ignorer – ce qu'il se passe dans les abattoirs… La prise de conscience brutale a créé un choc émotionnel violent, entraînant un questionnement sur la consommation de viande.

Des actions collectives des organisations de protection animale ont été menées auprès de nos gouvernants *(Lettre OABA 2016-1)*. Le ministre de l'Agriculture a diligenté, dans la hâte, une inspection de tous les abattoirs et a publié ces audits, avec une volonté de transparence à laquelle nous n'étions pas habitués. Il y a du travail à faire pour améliorer le fonctionnement de bon nombre de ces établissements d'abattage. C'est à cette tâche qu'une commission d'enquête parlementaire s'est attelée. Des propositions de loi sont déposées. Quelle en sera la suite ?

L'année 2017 sera marquée par une amplification de cette action collective des associations, afin de mettre la condition animale au cœur des débats politiques pour peser sur les élections à venir. Espérons que cette année 2017 verra une évolution des conditions d'abattage, 60 ans après que Jacqueline Gilardoni a eu l'idée de créer une œuvre pour défendre ces animaux que l'homme destine à sa consommation : l'OABA.

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Le président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer, a reçu l'insigne de Commandeur du Mérite agricole des mains de Maître Alain Monod, officier de la Légion d'honneur, dans un salon de l'Assemblée Nationale sous le patronage de Madame la députée Geneviève Gaillard, présidente du groupe parlementaire pour la protection des animaux.

MOBILISATION DE LA PROTECTION ANIMALE
Colloque à l'Assemblée Nationale

Le 2 juin dernier se tenait à l'Assemblée Nationale, devant 300 personnes, un colloque intitulé "Animal Politique" organisé à l'initiative de Geneviève Gaillard, députée des Deux-Sèvres (lauréate de la médaille d'honneur de l'OABA remise lors de notre dernière assemblée générale) et de Laurence Abeille, députée du Val de Marne.

Geneviève Gaillard et Laurence Abeille

27 organisations de protection animale, dont l'OABA, ainsi que la presse étaient conviées à participer à cette réflexion qui doit s'inscrire dans la durée. Cette mobilisation bénéficie d'un contexte particulier avec une prise de conscience de plus en plus forte des citoyens sur les conditions d'élevage et d'abattage des animaux.

Se sont succédés à la tribune des représentants du droit (notamment le professeur Jean-Pierre Marguénaud et l'avocate Hélène Thouy), des sciences humaines (la philosophe Florence Burgat et l'éthicien Martin Gibert, professeur à l'Université de Montréal), des sciences politiques (Melvin Josse doctorant à l'Université de Leicester) mais aussi des journalistes (Audrey Garric *Le Monde*) et des scientifiques (Pierre Jouventin, directeur de recherche au CNRS).

Ce colloque s'est déroulé autour de quatre thématiques : le décalage entre la réalité scientifique et le statut animal actuel, le rôle des médias et des lanceurs d'alerte vis-à-vis de la condition animale, l'intégration de la question animale dans le droit et l'enseignement, et la construction d'un projet politique pour la condition animale.

2017 : Année électorale

L'objectif est de mettre la condition animale au cœur des enjeux politiques, dans la perspective d'une année électorale décisive, 2017.

Si l'on constate une réactivité de la société civile à l'égard de la maltraitance animale, l'empressement à agir des politiques est beaucoup moins palpable. Les échéances électorales de l'année prochaine peuvent constituer une chance inespérée de faire évoluer, de manière significative, la condition animale dans notre pays par l'inscription de cette thématique sur l'agenda des futurs gouvernants…

Comme le politiste Melvin Josse l'a souligné lors de son intervention, le mouvement pour la protection animale bénéficie, actuellement, d'une forte dynamique. Il importe donc de saisir cette "fenêtre d'opportunité" pour consolider les acquis et envisager des améliorations supplémentaires, éminemment nécessaires au vu de l'actualité récente. Cette démarche doit être guidée par la fermeté et le pragmatisme, comme l'a précisé le Président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer, en adoptant une approche médiane, apte à faire progresser la protection des animaux dans le droit.

Un "manifeste" de la condition animale

Cet événement a été l'occasion de rassembler les associations concernées par la condition animale afin que, malgré les différences d'approches et d'objectifs, soit élaboré un "manifeste" de la condition animale pour les élections présidentielle et législatives de l'année prochaine. Fruit d'une collaboration entre les organisations de protection animale et reflet d'un mouvement uni, ce document sera présenté à la classe politique à la fin de cette année.

www.animalpolitique.com

ABATTOIRS
Contrôles des établissements d'abattage

Le ministre de l'Agriculture ne pouvait pas rester sans réaction devant la gravité des faits de maltraitance d'animaux en abattoirs révélés par des vidéos largement diffusées sur internet. Devant ce que les médias ont qualifié de "scandale des abattoirs" Stéphane Le Foll demande, le 30 mars, à tous les préfets de faire réaliser, avant le 30 avril, une inspection de tous les abattoirs d'animaux de boucherie. Ces inspections sont destinées à évaluer le niveau de maîtrise de la protection animale, du déchargement à l'abattage. Une première en France !

Ce plan d'audit exceptionnel témoigne de la prise de conscience de la gravité de la situation, mais aussi de la volonté de communiquer du ministère de l'Agriculture. En effet le 1er juillet, une synthèse de ces inspections est publiée sur le site du ministère. Mais surtout les rapports d'audit de chaque établissement sont diffusés, à la grande surprise des professionnels d'abattoirs et aussi des vétérinaires inspecteurs auteurs de ces rapports…

On peut reconnaître une volonté de transparence sur ces établissements habituellement qualifiés de "boîtes noires". Espérons que cela débouchera sur des actions.

www.agriculture.gouv.fr/inspections-abattoirs

Résultats des audits dans les abattoirs

Les audits ont porté sur 259 établissements soit 460 chaînes d'abattage d'animaux de boucherie en France.

Seuls 20 % des établissements étaient déclarés conformes dans la maîtrise de la protection animale, tout au long du processus d'abattage. La moitié (49 %) présentait des non conformités mineures et 31 % des non conformités moyennes ou majeures.

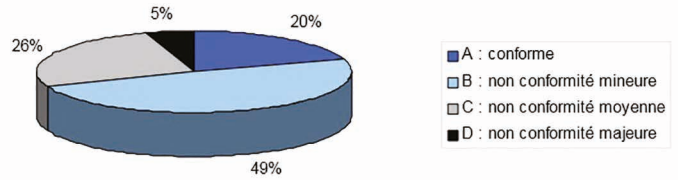

Les non conformités mineures portaient sur des problèmes de matériel (mauvaise utilisation, absence de notice ou de maintenance). Pour les non conformités moyennes à majeures, ce sont surtout des problèmes d'étourdissements qui étaient relevés (près de 10 % des chaînes d'abattage).

Les fautes les plus graves ont eu des suites immédiates. Il est intéressant de les comparer à celles de 2014 :

- 107 avertissements (contre 104 en 2014)
- 87 mises en demeure d'apporter correction (contre 60 en 2014)

A noter que 8 procès-verbaux ont été dressés et l'agrément a été retiré à 3 établissements, entraînant un arrêt d'activité temporaire ou définitif.

Comme on peut le constater, de gros efforts sont nécessaires pour améliorer les équipements et le fonctionnement des abattoirs. Une enveloppe budgétaire de 50 millions d'euros est débloquée pour 2016…

Mise au point sur l'étourdissement

L'intérêt de l'étourdissement est parfois remis en cause, même par des associations de protection animale…
Une mise au point est nécessaire.

L'étourdissement a pour but d'éviter la souffrance des animaux avant leur saignée. Il entraîne une perte de conscience de l'animal avec une insensibilisation. L'étourdissement est obligatoire en France depuis 1964 grâce à la pression de l'OABA. Mais il existe une dérogation pour les abattages rituels (viande halal ou casher). Dans ce cas, les animaux peuvent être égorgés en pleine conscience, sans insensibilisation. La Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil d'Etat ont considéré que cette dérogation était une composante de la liberté de culte.

Il peut y avoir des ratés lors de l'étourdissement à cause d'un défaut de contention de l'animal ou d'une mauvaise pratique de l'opérateur. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) évalue à environ 5 % ces ratés. La réglementation impose d'utiliser un matériel de secours pour recommencer immédiatement l'étourdissement. Au final, quelle est la méthode la plus douloureuse ? Avec étourdissement (avec 5 % de ratés) ou sans étourdissement (avec 100 % d'animaux égorgés en pleine conscience) ? Pour l'OABA, l'abattage sans étourdissement est inacceptable !

ABATTOIRS
Vers des solutions : Commission d'enquête et proposition de loi

En 2011, un reportage diffusé par France 2 dans *Envoyé Spécial* avait dénoncé des violences faites aux animaux dans des abattoirs. L'impact médiatique avait été très fort, mais le sujet avait rapidement été pollué par des prises de position de candidats à l'élection présidentielle de 2012…

Ces derniers mois, des vidéos filmées en caméra cachée dans des abattoirs étaient largement diffusées. Une nouvelle fois, les téléspectateurs étaient confrontés à la violence du poste d'abattage.

Cette fois, des politiques se sont emparés du sujet avec la ferme volonté de faire changer la situation. L'Assemblée Nationale a créé le 22 mars une commission d'enquête. Et le 20 juillet, des députés déposaient une proposition de loi *visant à éviter toute souffrance aux animaux lors de leur abattage* préparée pendant plusieurs mois.

Espérons qu'un débat parlementaire sera enfin engagé car, rappelons-le, aucune loi n'a jamais encadré les conditions d'abattage des animaux en France, mais uniquement des décrets et un règlement européen.

• Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux

La commission d'enquête a rendu son rapport le 20 septembre. On peut féliciter ses membres pour les 65 propositions qui vont dans le bon sens. L'OABA y retrouve les principales demandes formulées lors de son audition.

www.nosdeputes.fr/14/seance/6608

• Renforcer le contrôle au poste d'abattage

Depuis des années, au cours de ses visites d'abattoirs, l'OABA déplore la quasi-absence d'agents des services vétérinaires au poste d'abattage, poste pourtant essentiel en matière de protection animale. Si un vétérinaire inspecteur avait été présent à ce poste d'abattage, les scènes inacceptables filmées par des caméras cachées et diffusées sur internet n'auraient jamais existé. Cela passe donc par un recrutement important d'agents des services vétérinaires et par des caméras de contrôle.

Mais ce système vidéo ne remplacera pas la présence d'un agent pouvant intervenir immédiatement lors du constat de mauvaises pratiques. Les enregistrements vidéo des opérations d'abattage, outre les contrôles *a posteriori*, peuvent contribuer à la formation des opérateurs.

• Améliorer la formation des opérateurs

La formation actuelle, essentiellement théorique, n'est pas suffisante ni adaptée. Elle doit être renforcée par une formation pratique pour acquérir les bons gestes et non pas ceux appris uniquement "sur le tas". L'OABA a entamé des discussions avec un abattoir et une fédération professionnelle afin de participer à la création de telles séances pratiques.

• Imposer l'étourdissement

La commission a choisi des propositions pragmatiques pour faire évoluer les conditions de l'abattage rituel. L'étourdissement réversible ou le soulagement pratiqué immédiatement après l'égorgement peuvent permettre d'éviter la longue agonie des animaux, tout en étant conciliables avec les prescriptions religieuses, comme l'ont rappelé des responsables des cultes lors de leur audition. Mais, pour l'OABA, l'obligation d'une insensibilisation de l'animal avant sa saignée est une priorité. L'égorgement à vif est inacceptable. L'abattage doit être réalisé en tenant compte des données scientifiques pour limiter la souffrance et non pas en fonction de préceptes religieux qui varient selon les pays et les époques.

• Proposition de loi visant à éviter toute souffrance aux animaux lors de leur abattage

Une proposition de loi était présentée à l'Assemblée Nationale le 20 juillet dernier par deux députés vétérinaires, Jacques Lamblin et Geneviève Gaillard.

Cosignée par 72 députés, cette proposition de loi définit des axes pour améliorer les conditions d'abattage : obligation de rendre inconscient tout animal avant la saignée, renforcement des contrôles du poste de mise à mort, recours à des procédés de vidéosurveillance, et amélioration de la formation du personnel avec une évaluation périodique des compétences. Des propositions que l'on trouve pour la plupart dans les conclusions de la commission d'enquête parlementaire présentées le 20 septembre à l'Assemblée Nationale.

L'OABA, qui avait été auditionnée pour la préparation du texte de cette proposition de loi, espère qu'elle ne restera pas au fond d'un tiroir comme cinq autres propositions de loi relatives à l'abattage des animaux. Nous attendons enfin un débat démocratique.

ABATTOIRS
La vidéosurveillance : état des lieux

Encouragée par les associations de protection animale, notamment l'OABA, mais crainte par les professionnels, la vidéosurveillance en abattoirs semble aujourd'hui s'imposer dans le débat public. La Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux considère le contrôle vidéo comme "un outil indispensable à l'amélioration des abattoirs". *

On assiste depuis une décennie à la multiplication de ces dispositifs dans un grand nombre d'abattoirs dans le monde.

A cet égard et fidèle à une tradition fortement ancrée de protection animale, le **Royaume-Uni** apparait comme le précurseur, non seulement chronologiquement, mais aussi par l'ampleur de la démarche. Aujourd'hui, plus d'un abattoir sur deux est équipé d'un système de vidéosurveillance. Mais il ne s'agit que d'une initiative privée, pour répondre à la demande des distributeurs et non d'une obligation légale. Ce qui explique que les exploitants peuvent refuser l'accès des enregistrements vidéo aux services vétérinaires.

SAY YES TO SLAUGHTERHOUSE CCTV

D'autres pays se sont engagés dans cette même démarche comme les Etats-Unis (dès 2009) et l'Australie.

Les **Etats-Unis** ont recours à un auditeur externe qui surveille les installations, puis rend des rapports à l'exploitant sur la base de critères précis. Ce système, bien qu'il recoure à une tierce partie n'est pas des plus satisfaisants puisqu'il s'inscrit dans une relation commerciale entre un prestataire de service et son client...

Quant à l'**Australie**, elle a subordonné l'exportation de ses bovins vers le Vietnam à la présence de caméras dans les abattoirs vietnamiens, afin de s'assurer que les standards d'abattage australiens y sont bien respectés. A ce jour, il s'agit d'une première. Nous gagnerions à nous en inspirer, en termes de protection animale, la France étant le principal exportateur européen d'animaux vivants.

Mais sans nul doute, c'est **Israël** qui a mis en place le système le plus abouti et très probablement le plus protecteur avec la pose obligatoire de caméras vidéo dans les 50 abattoirs du pays. Les données sont centralisées dans un service du ministère de l'agriculture. Il faut admettre que la force de cette démarche est facilitée par le nombre restreint d'installations à surveiller. Il serait plus compliqué de transposer un tel système dans notre pays.

En **France**, la vidéosurveillance est aujourd'hui quasiment absente des abattoirs et ce malgré l'intérêt d'un tel dispositif, notamment comme outil de formation. Ainsi que l'a souligné l'OABA à la commission d'enquête parlementaire lors de son audition, des caméras seraient utiles pour assurer la protection des animaux mais aussi pour fournir aux opérateurs une meilleure formation. L'utilisation de vidéos permettrait d'enseigner les bonnes pratiques et celles qu'il convient d'éviter. En outre, on peut raisonnablement penser que la sécurité du personnel et la qualité sanitaire bénéficieraient de la généralisation de ce type d'installation.

Le contrôle vidéo doit être généralisé en raison de ses nombreux avantages : une meilleure formation pour les opérateurs, une transparence accrue pour les abattoirs et des conditions d'abattage davantage respectueuses pour les animaux. Cependant, ce dispositif peut être potentiellement attentatoire aux droits des salariés, comme le ministre de l'Agriculture n'a pas manqué de le rappeler. Il doit donc être encadré par la loi qui devra notamment déterminer les personnes pouvant avoir accès aux images ainsi que les conditions d'utilisation de ces dernières.

Enfin, bien que présenté par certains comme la panacée, ce système d'enregistrement vidéo ne remplacera pas la présence physique d'un agent des services vétérinaires pouvant intervenir immédiatement lors du constat de mauvaises pratiques voire d'infractions.

---

*Rapport du 27 septembre 2016 fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français (disponible à la Boutique de l'Assemblée Nationale ou sur le site internet de l'OABA) www.oaba.fr/abattoirs.php

PROCÉDURES JUDICIAIRES

• 31 animaux confisqués et confiés à l'OABA

Le 12 mars 2015, le tribunal correctionnel de Tarbes condamnait deux agriculteurs (le frère et la sœur) à l'interdiction d'exercer l'élevage et à la confiscation de leurs animaux (bovins et ovins). Ils avaient en effet laissé agoniser une vache malade pendant près de trois semaines pour ne pas payer le vétérinaire !

Quant aux autres animaux, ils étaient privés d'abreuvement et détenus dans de mauvaises conditions, les bovins attachés en plein soleil à des engins agricoles et les moutons enfermés dans une grange non curée depuis des années…

Trois jeunes bovins enfermés dans un espace de 2 m²

Litières accumulées : les moutons touchaient le plafond !

Le parquet de Tarbes autorisait l'OABA à venir chercher les animaux chez ces deux agriculteurs, courant août 2015. L'opération fut conduite en septembre, en présence d'un important dispositif de gendarmerie, des agents des services vétérinaires, du maire de la commune et du directeur de l'OABA accompagné du transporteur et de l'éleveur chargé d'accueillir les animaux dans sa ferme.

Le frère et la sœur vivaient dans des conditions plus que sommaires et notre intervention aura permis, outre le sauvetage des animaux, d'enclencher une aide sociale pour ces deux agriculteurs.

• L'OABA et l'ADADA unis pour sauver une quarantaine d'animaux

En décembre 2014, l'OABA et l'ADADA (Association des amis des ânes) intervenaient sur une exploitation agricole de Volvic, après les constatations alarmantes des services vétérinaires du Puy de Dôme.

Trois ânes souffraient de boiterie, en raison de sabots non entretenus. Tout comme les 34 brebis et la chèvre présentes sur la parcelle, ils ne disposaient ni d'eau ni de nourriture de qualité. Entreposé à l'extérieur sans aucune protection, le fourrage était moisi, putréfié.

A noter que sur les 35 petits ruminants, deux étaient très affaiblis et devaient mourir une semaine après leur prise en charge par l'OABA.

Quant aux trois ânes récupérés par l'ADADA, des soins et une alimentation de qualité permirent de les rétablir après quelques semaines.

Renvoyé devant le tribunal de police de Riom, en septembre 2015 pour privation de soins, de nourriture et d'abreuvement, outre plusieurs manquements aux textes régissant la police sanitaire et l'identification animale, le détenteur fut condamné à plusieurs amendes totalisant 4 000 euros et à la confiscation des animaux.

L'OABA obtenait 630 euros de dommages et intérêts pour son préjudice matériel correspondant aux frais de transport et de déparasitage des ovins ainsi qu'à leur régularisation d'identification.

Tout comme l'ADADA, l'OABA a également obtenu une somme de 250 euros au titre de remboursement (partiel) de ses frais de représentation judiciaire. Mais une grande partie des frais reste supportée par les deux associations venues en aide à ces animaux en détresse.

• Il laisse mourir de faim ses ânes et ses poules

En février 2014, notre chargée de mission dans les Hautes-Pyrénées, présidente de l'APPA-Equidés, était informée d'une sordide affaire où trois ânes et plusieurs poules avaient été retrouvés morts de faim, leurs cadavres dissimulés à l'arrière de la maison de leur propriétaire. L'APPA-Equidés déposait plainte et sollicitait la remise conservatoire du seul âne survivant mais compte tenu de son état, le vétérinaire mandaté choisissait l'euthanasie…

En avril 2014, le tribunal correctionnel de Tarbes condamnait le propriétaire des animaux à une amende de 1 000 euros avec sursis et à une interdiction de détenir des animaux pendant 10 ans.

L'APPA-Equidés obtint 600 euros de dommages et intérêts et l'OABA vit sa constitution de partie civile rejetée au motif que les ânes ne sont pas des "bêtes d'abattoir".

L'OABA a bien évidemment relevé appel de ce jugement et le 8 septembre 2016, la Cour d'appel de Pau a rectifié cette erreur d'interprétation du tribunal et a considéré que l'OABA pouvait se constituer partie civile.

La même somme de 600 euros a ainsi été allouée à l'OABA.

• 11 bovins survivants retirés d'un élevage à l'abandon

En avril 2015, l'OABA a été contactée par les services vétérinaires de l'Oise au sujet d'un éleveur "marginalisé" qui détenait des bovins dans de très mauvaises conditions. Une inspection réalisée en présence des gendarmes sur cette ferme délabrée avait permis de relever de nombreuses infractions : des cadavres de bovins étaient présents au milieu de leurs congénères survivants, ces derniers ne disposant pas régulièrement d'eau ni d'une alimentation de qualité.

Certains bovins étaient malades, d'autres blessés et non soignés puisque l'éleveur ne faisait plus appel à son vétérinaire. Un bovin avait été abattu sur place pour consommation personnelle. Rappelons que l'abattage familial des bovins est strictement interdit, la conduite à l'abattoir étant une obligation.

Le propriétaire des animaux avait pourtant fait l'objet de plusieurs avertissements et notamment en 2009 où un procès-verbal pour mauvais traitement avait été dressé, mais sans réaction de l'éleveur. Compte tenu de nouveaux cadavres découverts sur l'exploitation, les services de la préfecture de l'Oise décidèrent de retirer les 11 bovins survivants et de les confier à l'OABA.

Le retrait des animaux ne fut pas une mince affaire et il s'effectua en deux temps, courant mai 2015. Les bovins étaient particulièrement sauvages, visiblement privés de tout contact humain depuis fort longtemps… Lors de la seconde opération de récupération des bovins, un véritable charnier fut découvert dans une grange, preuve de l'importante mortalité consécutive aux privations continues et répétées de nourriture et de soins.

Cet éleveur avait repris les 60 bovins de sa mère, lors de son départ en maison de retraite. Nous pouvons donc estimer à environ 50 le nombre de bovins morts sur cette ferme au cours des cinq dernières années !

Le charnier découvert dans la grange

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Beauvais, le 12 mai 2016 pour y répondre notamment de mauvais traitements sur animaux, abattages illégaux et détention de cadavres sans recours au service de l'équarrissage, l'agriculteur a été condamné à 1 300 euros d'amende dont 1 000 euros avec sursis.

Les bovins ont été définitivement confiés à l'OABA. L'interdiction de détenir des animaux n'a pas été prononcée par le tribunal mais compte tenu des faibles ressources de l'agriculteur, il y a peu de risque qu'il reprenne des animaux. Espérons-le !

Les bovins à présent dans la ferme d'accueil de l'OABA

• Il fait disparaître ses 350 animaux avant leur retrait

Début mars 2016, l'OABA et la Fondation 30 Millions d'amis sont contactées par la DDPP du Puy-de-Dôme pour intervenir sur une exploitation de Perpezat. Lors de leurs inspections, les agents des services vétérinaires ont en effet découvert une centaine d'ovins morts et la présence d'environ 150 bovins et 200 ovins maigres, privés de nourriture, de soins et détenus dans des bâtiments non curés.

L'opération de retrait en urgence des animaux mobilise d'importants moyens. Mais, le 18 mars 2016, lors de l'arrivée des camions sur l'exploitation, plus aucune trace des animaux. Même les chiens ont disparu. Il ne reste qu'un lapin et les restes du cadavre d'un mouton.

L'éleveur a compris que ses animaux allaient lui être retirés et il a préféré les vendre et les mettre en pension au plus vite. L'enquête permettra de retrouver la trace des animaux et une transaction pénale sera proposée à l'éleveur qui devra régler plus de 10 000 euros d'amendes.

Les photos de la DDPP sont éloquentes !

A ce jour, des animaux sont revenus sur l'exploitation. A priori dans des conditions peu compatibles avec le bien-être animal. Une nouvelle enquête est en cours…

• Bovin laissé sans soin dans la cour : l'abattoir est condamné

Le samedi 3 octobre 2015, un bovin était déchargé en début de soirée à l'abattoir de Vannes. L'animal glissait, chutait lourdement au sol et ne pouvait se relever. Il resta dans la cour de l'abattoir jusqu'au lundi 5 octobre au matin, date à laquelle il fut étourdi puis transporté dans la halle d'abattage pour y être saigné.

Les faits auraient pu ne jamais être connus si la SPA n'avait pas organisé ce week-end ses journées portes ouvertes. Des bénévoles ont ainsi remarqué la présence de l'animal dans la cour de l'abattoir, le dimanche matin et ont alerté les services vétérinaires. La directrice de l'abattoir, avertie par ces services, n'a pas jugé bon de faire intervenir un vétérinaire le dimanche, estimant que le vétérinaire de l'abattoir ferait son constat le lendemain, à l'ouverture de l'établissement ! Le bovin est donc resté tout le week-end étendu dans la cour de l'abattoir, sous une pluie battante et dans l'impossibilité de se mouvoir.

L'abattoir a été cité à comparaître devant la juridiction de proximité de Vannes, le 24 juin 2016, pour mauvais traitements et privation de soins. Il a été condamné à 2 200 euros d'amende.

La SPA de Vannes et cinq autres ONG de protection animale, dont l'OABA, étaient partie civile. L'abattoir devra leur verser des sommes allant de 1 000 à 1 300 euros.

L'abattoir a décidé de relever appel de ce jugement de condamnation.

• Abattages clandestins lors de l'Aïd : condamnation maximale

En octobre 2014, les agents des services vétérinaires et les policiers du commissariat de Montpellier interviennent dans une propriété agricole. Ils mettent fin à l'abattage des moutons en ce premier jour de l'Aïd el Kebir.

Six carcasses sont déjà pendues, trois ovins en cours de saignée, un dernier en cours d'éviscération à même le sol et 90 autres attendaient leur tour dans la bergerie…

Tous les animaux seront saisis et le propriétaire du terrain qui a tout organisé (achat des animaux, vente et mise à disposition du matériel d'abattage) fera l'objet d'une convocation en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel pour abattages illégaux.

A l'audience du 15 octobre 2014, le montpelliérain sera condamné à plusieurs amendes totalisant 14 500 euros, à l'interdiction d'exercer toute activité d'élevage et de vente d'animaux pendant cinq ans et à la confiscation des animaux encore détenus, ces derniers devant être remis à l'OABA avec exécution provisoire. Notre association se verra allouer 600 euros de dommages et intérêts.

Le condamné relèvera appel tandis que l'OABA saisira le parquet afin d'obtenir l'aide de la force publique pour aller retirer les animaux encore détenus. Mais entre-temps les animaux seront vendus et le 17 novembre 2014, la police et l'OABA ne pourront que constater l'absence d'animaux sur l'exploitation.

La particulière mauvaise foi de l'agriculteur ne manquera de jouer en sa défaveur devant la Cour d'appel de Montpellier, le 1er septembre 2016. Les magistrats alourdiront les peines, en le condamnant à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 15 000 euros d'amende.

L'OABA obtiendra 1 000 euros supplémentaires en remboursement de ses frais de représentation.

• 250 poules et trois bovins confiés à l'OABA

En décembre 2015, dans le cadre du suivi d'une exploitation agricole en difficulté, les agents de la DDPP de la Loire constataient plusieurs mortalités de poules et la présence de 3 bovins pataugeant dans leurs excréments. Des cadavres de poules flottaient à la surface de l'abreuvoir des bovins !

L'agriculteur n'ayant pas respecté ses engagements et étant visiblement dans l'incapacité de s'occuper de ses animaux, décision était prise par les agents des services vétérinaires de retirer les poules et bovins survivants et de les confier à l'OABA.

Il aura fallu attendre quelques jours pour que les poules puissent pondre de nouveau dans leur ferme d'accueil. Quant aux trois bovins, de race jersiaise, ils ont fait la connaissance des autres bovins du troupeau du bonheur en Bourgogne.

L'agriculteur a quant à lui répondu de son incurie devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, lors de l'audience du 29 avril 2016 où les différentes contraventions de privation de nourriture et de détention dans des conditions inadaptées ont été, à la demande de l'OABA, requalifiées en délit d'abandon d'animaux. En répression, le tribunal a condamné l'éleveur à une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, 600 euros d'amende, la confiscation définitive des animaux et leur remise à l'OABA ainsi qu'à la peine complémentaire d'interdiction de détenir des animaux pendant 5 ans. L'OABA, partie civile, obtient un peu plus de 1 800 euros de dommages et intérêts.

• 27 moutons rejoignent le troupeau du bonheur

En mars 2016, l'OABA a été contactée par l'association "Au pré de mon Arche" qui est intervenue avec les agents des services vétérinaires sur une exploitation de Lozère où des ovins étaient délaissés.

Leur détenteur, handicapé, ne pouvait plus s'en occuper. Plusieurs cadavres ont été sortis de la bergerie et les membres de l'association lozérienne sont venus tous les deux jours alimenter et abreuver les animaux.

Mais ils ne pouvaient rester plus longtemps sur place. Le propriétaire ayant accepté de céder gratuitement ses animaux à cette association, l'OABA a alors répondu favorablement à sa demande d'aide et est intervenue pour prendre en charge ces 25 brebis et deux béliers.

Les animaux ont été tondus, déparasités et coulent désormais des jours tranquilles en Isère, dans l'une des fermes du bonheur conventionnées par l'OABA.

Le bonheur est dans le pré… grâce à l'OABA

SAUVETAGES

• Trois ânes pour notre troupeau du bonheur

Il y a deux ans, un de nos adhérents du Jura rachetait un cheval à son voisin pour lui éviter l'abattoir. Cette année, il a récidivé pour sauver un âne et une ânesse. Nommés Martine et Martinot, les deux compères sont arrivés dans notre ferme du bonheur en Bourgogne, mais ils ne sont pas venus seuls. Nous avons en effet vite constaté que l'ânesse était prête à mettre bas.

Ce fut chose faite, sans trop de complication. Nommée fort logiquement Martinette, la petite dernière se promène avec ses parents sur les 90 ha de la ferme entre chevaux et bovins. Tous trois répondent très bien à leur nom et ne manquent pas une occasion pour réclamer des caresses ! Pour éviter que cette jolie famille ne vienne à s'agrandir, Martinot a reçu la visite du vétérinaire…

• Aïd el Kébir : deux agneaux miraculés

La si mal nommée "fête du mouton" aura permis à l'OABA de récupérer une trentaine d'ovins. Parmi ceux-ci, deux petits agneaux ont été pris en charge par Max Josserand, notre transporteur de l'Isère, appelé par les services de la Préfecture pour enlever des animaux sur des sites clandestins. L'OABA les a ainsi intégrés dans son troupeau du bonheur. Ils mangent la bonne herbe du pré en compagnie de nos autres rescapés, moutons et chèvres.

• Un veau mâle : l'OABA plutôt que l'abattoir !

Un veau laitier mâle qui devait partir à l'abattoir a été racheté, via les réseaux sociaux, par notre déléguée des Pyrénées. L'OABA, en prenant en charge sa pension, a permis qu'il reste dans sa ferme de naissance pour lui éviter un long transport vers un lieu d'accueil trouvé en Normandie. Il sera prochainement castré. Merci à Amandine, la voisine, qui vient régulièrement le promener et lui parler. Notre directeur a rencontré le propriétaire de la ferme, finalement ravi de garder ce pensionnaire fort sociable.

Le "troupeau du bonheur" de l'OABA compte actuellement 234 animaux : 90 bovins, 35 équidés, 106 ovins-caprins et 3 cochons. Ces animaux finiront paisiblement leur vie au pré, grâce à la générosité de nos donateurs.

TRANSPORTS
Mettre fin aux transports longue durée des animaux

Le 29 août dernier, l'OABA s'est associée à une cinquantaine d'autres organisations de protection animale à travers le monde afin d'alerter le grand public sur la souffrance des animaux lors des transports longue durée.

Chaque année, ce sont un milliard de volailles et 37 millions de bovins qui sont transportés dans l'Union européenne à destination des Etats membres, mais aussi vers des pays tiers dans des conditions alors bien souvent effroyables. Autant d'animaux qui souffrent dans des camions et des navires pendant plusieurs jours avec des conditions météorologiques parfois extrêmes. Le manque d'eau et de nourriture accroît encore cet épuisement, conduisant certains à ne jamais connaître le bout du voyage. Un voyage qui peut les emmener jusqu'au Kazakhstan…

Un voyage qui n'est que le début de l'horreur puisque la majorité de ces animaux est exportée vers des pays (Turquie, Liban,…) où ils seront abattus sans étourdissement… Des enquêtes menées par des ONG internationales de protection animale ont en effet récemment montré des pratiques largement éloignées des standards préconisés par l'OIE (organisation mondiale de la santé animale).

La règlementation encadrant le transport des animaux vivants, issue du Règlement européen 1/2005, est insuffisante et de plus, demeure bien souvent inappliquée en raison de la faiblesse des contrôles pratiqués par les Etats membres. Quant aux animaux exportés vers les pays tiers, ils ne disposent d'aucune protection malgré un arrêt rendu en avril 2015 par la Cour de Justice de l'Union européenne qui a précisé que "*la protection prévue en droit […] pour les animaux pendant le transport ne s'arrête pas aux frontières extérieures de l'Union*". En effet, aucun Etat membre de l'UE ne peut surveiller les conditions d'application du règlement européen dans ces pays de destination ! D'autant plus que certains Etats européens n'assurent déjà pas un contrôle digne de ce nom sur leur territoire…

C'est en ce sens, qu'avec plusieurs organisations de protection animale, l'OABA a adressé une lettre au ministre de l'Agriculture afin qu'il apporte son soutien à une limitation de la durée des transports fixée à 8 heures pour les mammifères et 4 heures pour les volailles.

Au-delà de ces limites, les ONG signataires suggéraient de remplacer le transport d'animaux vivants par le transport de viande.

Dans l'attente, il était demandé aux autorités françaises de renforcer les contrôles sur les documents liés aux longs transports, notamment le carnet de route. Certains carnets sont en effet tamponnés à la légère, sans vérification des données qui y sont mentionnées. Une demande qui a été entendue par la DGAL qui, par note de service, a rappelé à ses agents que le carnet de route ne devait être validé que s'il était réaliste (temps de trajet, points d'arrêts,…).

CIWF France
ciwf.fr

FONDATION BRIGITTE BARDOT

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

welfarm

éthique & animaux
L214

LFDA
LA FONDATION DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

la SPA

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75007 Paris

A Paris, le 30 août 2016

Mettre fin aux transports longue durée des animaux

En outre, nous avons demandé aux adhérents de l'OABA d'écrire au Commissaire européen Andriukaitis pour lui rappeler la nécessité d'une modification du règlement européen afin de limiter la durée des transports. Un appel qui a été entendu au vu du nombre de courriels qui nous ont été transmis. Nous remercions vivement nos adhérents qui ont participé à cette mobilisation.

Malheureusement, dans un courrier du 19 septembre 2016 adressé à l'OABA, le commissaire européen, tout en partageant la majorité de nos constats, ne juge pas opportune la modification du règlement !

La Commission entend privilégier les discussions informelles avec les Etats et le développement d'outils à caractère pédagogique (Guides de bonnes pratiques) pour améliorer les conditions du transport longue distance. Une réponse bien décevante qui doit nous inciter à accroître la pression sur les institutions européennes et sur le Gouvernement français.

Notre mobilisation doit continuer.

AÏD AL ADHA
Liberté du culte = 1 / Protection animale = 0

Les musulmans de France ont célébré la fête de l'Aïd al adha, du 12 au 14 septembre. Certains ont acheté un peu de viande chez leur boucher halal, d'autres ont préféré faire un don aux personnes en détresse. Mais beaucoup ont souhaité faire le sacrifice du mouton. Et cette année, avec le week-end qui précédait le premier jour de l'Aïd al adha, certains n'ont pas hésité à violer la loi et à égorger l'animal dans leur jardin ou leur garage.

De nombreux sites d'abattages illégaux ont été signalés par la presse locale. Des procédures judiciaires sont en cours et l'OABA ne manquera pas de se constituer partie civile.

L'OABA, seule association de protection animale à siéger au sein du Comité de pilotage interministériel de l'Aïd al adha, ne manquera pas de solliciter, pour les années à venir, la création d'une infraction pénale pour les éleveurs peu regardants sur les conditions de transport et d'abattage des animaux qu'ils vendent aux particuliers, les jours précédant la fête musulmane. Si le gouvernement souhaite voir diminuer les sites d'abattages clandestins, comme il l'affirme dans la circulaire interministérielle, il doit avant tout renforcer les contrôles et les sanctions sur les lieux d'approvisionnement.

Il faut dire que cette année, plusieurs abattoirs pérennes (qui fonctionnent toute l'année) avaient refusé de participer à l'Aïd. Nullement dans un souci de protection animale mais pour protester contre le ministère et sa volonté affichée de transparence. La diffusion publique des rapports d'inspection en abattoirs début juillet (voir page 3) a en effet déplu aux professionnels de la filière. Par mesure de rétorsion, une quarantaine d'abattoirs ont ainsi refusé d'ouvrir leurs portes aux clients musulmans.

Les préfectures ont dû s'organiser et compenser ce manque de structures d'abattage. Cela explique en grande partie le nombre record d'abattoirs temporaires agréés cette année : 71, contre une soixantaine les années précédentes.

Même si certains riverains et amis des animaux aimeraient voir disparaître ces abattoirs temporaires, il ne faut pas perdre de vue qu'en répondant à la demande des musulmans, ils limitent le nombre d'abattages clandestins. Cette considération de salubrité publique explique d'ailleurs la jurisprudence administrative de moins en moins encline à annuler les autorisations de fonctionnement de ces structures temporaires.

Nos délégués étaient présents sur une douzaine de ces sites temporaires et dans quelques abattoirs pérennes afin de vérifier que les réglementations étaient respectées et que les pratiques liées à la protection animale étaient correctement appliquées. Un de nos délégués a dû attendre deux heures avant de pouvoir accéder au poste d'égorgement. Sur un autre site, l'accueil n'a pas été des plus chaleureux…

Il faut bien l'avouer, le premier jour de l'Aïd al adha, les règles de protection animale sont bien souvent mises entre parenthèses. Il faut égorger un maximum d'animaux dans un délai assez court puisque les sacrifices ne peuvent débuter qu'après la prière du matin (vers 9 heures). D'où des cadences élevées, rarement compatibles avec le respect des règles de protection animale. Les ovins sont trop souvent évacués du poste d'égorgement alors qu'ils sont encore conscients. Car n'oublions pas que sur l'ensemble des sites, les sacrifices s'effectuent sans étourdissement.

Sur ce point, rappelons les termes de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, le 5 juillet 2013, à la suite d'une requête de l'OABA :

En prévoyant la possibilité de déroger à l'obligation d'étourdissement imposée aux établissements d'abattage par le I de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, le pouvoir réglementaire a entendu définir le champ d'application de cette mesure de protection dans le respect de la liberté de culte et de croyance garantie par la Constitution.

La dérogation [à l'obligation d'étourdissement des animaux] ne peut davantage être regardée comme autorisant "un mauvais traitement".

Ainsi, égorger un animal en pleine conscience, sans recourir à une insensibilisation préalable, et le laisser subir une longue agonie ne serait pas considéré comme un mauvais traitement par le Conseil d'Etat…

• Trophées des Bêtes Noires de la Pub

Les publicités pour les produits alimentaires d'origine animale montrent le plus souvent les animaux dans un cadre idyllique, heureux et satisfaits de fournir leur chair, leur lait ou leurs œufs. Pourtant, ces représentations n'ont aucun lien avec ce que la majorité d'entre eux endurent dans les élevages et les abattoirs.

A l'initiative de l'association *Animal Cross*, 18 organisations de protection animale ont souhaité rétablir une communication honnête et véridique envers les consommateurs et ont créé le collectif "*les Bêtes Noires de la Pub*". Dans le but de dénoncer l'écart existant entre les contenus de certaines publicités et la réalité vécue par les animaux, des trophées ont été décernés aux pires publicités, réparties en six catégories : mauvais goût, packagings trompeurs, alibi santé, victime consentante, illusion de l'élevage heureux, animal effacé.

Les trophées ont été remis à Paris, le 24 juin 2016, au siège de l'OABA, en présence des représentants des ONG et de nombreux humoristes, dont Raphaël Mezrahi, Anne-Sophie La Bajon, Christine Berrou, Sony Chan, Jérôme Daran, Vérino.

Une belle cérémonie qui a mobilisé plus de 36 000 internautes qui ont voté pour les pires publicités. Ce que n'a pas du tout apprécié le CNIEL (filière laitière) et le CIFOG (comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras) qui ont fait pression sur l'hébergeur du site internet spécialement créé pour l'occasion et qui a été temporairement coupé !

Voilà de quoi mobiliser tout le monde pour la deuxième édition des bêtes noires de la pub en juin 2017 !

www.betesnoiresdelapub.com

• "Fermes des 1000 veaux" : première victoire

Le Tribunal administratif de Limoges saisi en référé par le collectif *Lumière sur les pratiques d'élevage et d'abattage* (L-PEA) a, le 29 juillet 2016, suspendu l'autorisation d'exploiter la "ferme des mille veaux".

Ce centre d'engraissement de 1 400 veaux est situé dans la Creuse, à Saint-Martial-le-Vieux (voir la Lettre de l'OABA 2015-1, page 5).

Le 2 août, la préfecture de la Creuse avait réaffirmé son soutien au centre d'engraissement et annonçait son intention de contester le jugement du tribunal administratif en précisant : "*il n'est pas envisagé de faire évacuer les veaux ou de stopper l'activité par la force*".

Finalement, ni le Préfet, ni le ministère de l'Environnement n'ont déposé de recours devant le Conseil d'Etat. Seule la société SAS Alliance Millevaches, porteuse du projet a déposé un pourvoi en cassation. L'OABA qui a toujours soutenu le collectif L-PEA, a mandaté son avocat au Conseil d'Etat afin d'obtenir la confirmation du jugement devant la haute juridiction administrative.

Pour l'heure, le combat continue et une nouvelle manifestation est prévue le 5 novembre 2016 à partir de 13 heures, devant la Préfecture de la Creuse à Guéret. L'OABA sera présente et appelle ses adhérents et sympathisants à y participer.

CORRIDA

• Plainte contre la mairie de Nîmes

En janvier 2016, vingt-deux établissements scolaires, dont des maternelles, ont été conviés à l'exposition "Tauromachies universelles" au Carré d'Art, musée et bibliothèque municipale de Nîmes. Les enfants ont eu à voir des scènes d'une violence rare : taureaux agonisants, toreros ensanglantés, mises à mort en gros plan, homme soulevé par un taureau avec la corne lui traversant la gorge, taureau aux cornes enflammées, etc. Le tout sans le moindre message d'avertissement en direction du jeune public.

La municipalité avait invité les établissements par un mail intitulé "*Rendez-vous tauromachiques à Carré d'Art*". Elle s'était largement félicitée d'accueillir cet événement dont le seul objet était la promotion de la tauromachie.

L'infraction étant constituée, l'OABA et l'Alliance Anticorrida ont porté plainte, par le biais de leur avocat, contre la ville de Nîmes, pour la diffusion d'un message à caractère violent auprès de mineurs. Trois mois s'étant écoulés, sans réponse de la procureure de la République malgré une relance, les deux associations ont déposé, courant mai 2016, une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, afin de déclencher des poursuites pénales.

• La corrida bientôt classée à l'UNESCO ?

La ville de Nîmes, haut lieu de la tauromachie, est candidate à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de la Romanité. Au centre du périmètre proposé figurent les arènes… Comme le précise fort justement Claire Starozinski, présidente de l'Alliance Anticorrida, "*On ne peut voir dans la demande de Nîmes qu'une manœuvre grossière visant à faire rayonner la tauromachie au plan international et endiguer la perte des spectateurs qui désertent les arènes*".

Le 17 septembre dernier, une corrida a été organisée dans l'arène de Nîmes pour promouvoir la candidature de la ville ! Comment pouvons-nous admettre que Nîmes soit inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, tant qu'elle organisera des corridas ?

Une pétition a été lancée par l'Alliance Anticorrida pour demander le rejet de la requête de la ville de Nîmes. Nous appelons tous nos adhérents et sympathisants à signer cette pétition *La capitale de la tauromachie à l'Unesco : c'est NON !* sur le site www.change.org

• L'Ordre des vétérinaires s'exprime contre la corrida

L'Ordre des vétérinaires a été interpellé par le COVAC (Collectif de vétérinaires pour l'abolition de la corrida) qui lui demandait de se prononcer sur l'engagement de certains confrères, membres de l'AFVT (Association française des vétérinaires taurins), qui font la promotion de la corrida. A l'issue d'un travail de réflexion ordinal mené sur la thématique de l'éthique animale et de la corrida, Michel Baussier, Président de l'Ordre a officiellement répondu au COVAC par courrier du 10 août 2016. L'OABA l'en félicite. Voici un extrait de la réponse :

"*Les spectacles taurins sanglants, entraînant, par des plaies profondes sciemment provoquées, des souffrances animales foncièrement évitables et conduisant à la mise à mort d'animaux tenus dans un espace clos et sans possibilité de fuite, dans le seul but d'un divertissement, ne sont aucunement compatibles avec le respect du bien-être animal. Tous les vétérinaires vont devoir, dans le cadre du code de déontologie de mars 2015, s'interroger sur leur position de vétérinaire, professionnel reconnu du bien-être animal, face à diverses activités humaines susceptibles de lui porter atteinte, la corrida constituant manifestement un des cas les plus marquants, et sur la caution que chacun d'eux, consciemment ou non, leur apporte ou ne leur apporte pas. Ils vont devoir le faire, y compris et plus encore les vétérinaires « taurins », parce que le code de déontologie […] leur impose de respecter l'animal, mais surtout parce qu'en son article R242-48 il impose dorénavant à chaque vétérinaire tenu au respect de ce texte, lorsqu'il se trouve en présence d'un animal blessé, qui est en péril, de s'efforcer, certes dans les limites de ses possibilités et certes en présence d'une demande effective, d'atténuer la souffrance de l'animal.*"

À VOIR

La vache et le Président

Un film de Philippe Muyl
Disponible en DVD chez Gaumont Vidéo
Collection "Gaumont à la demande"

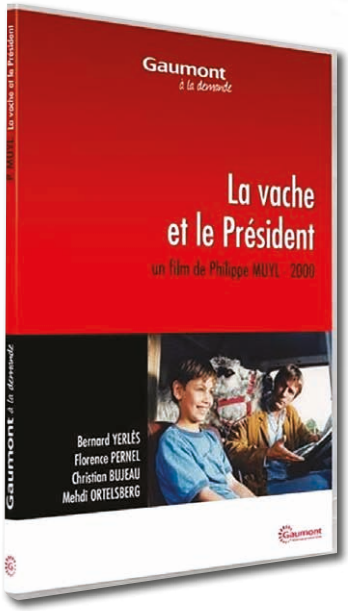

D'habitude, les vaches ont des noms de fleurs ou des prénoms, mais dans "*La Vache et le Président*", les vaches du troupeau du papa de Lucas portent toutes le nom d'une île de Polynésie française, et sont toutes de haute lignée, des Galloway. Lucas, qui a perdu sa maman, adopte une jeune vache, Maeva, orpheline elle aussi. Mais le troupeau est frappé par une suspicion de maladie de la vache folle. Pour sauver Maeva d'une fin prématurée, Lucas ne trouve qu'une solution : demander sa grâce au Président de la République !

Une requête qui le mènera, lui et son père, jusqu'à Paris, nous offrant une comédie tout public, tendre et respectueuse des animaux. Comme Lucas, on sort du film en voulant serrer dans ses bras toutes les Maeva, pour leur épargner un triste sort.

L'OABA sur le terrain et… sur France 2

France 2 "Samedi 13 heures 15"

Les journalistes du magazine de reportages "Samedi 13h15", diffusé tous les samedis après le JT de 13 heures, ont suivi les équipes de l'OABA entre mai et juillet 2016.

Vous pourrez constater que notre directeur, nos transporteurs et nos responsables de fermes d'accueil ne ménagent pas leurs efforts pour récupérer et accueillir des animaux retirés à leur détenteur par les autorités judiciaires. Une séquence a été tournée en Savoie, dans l'une de nos fermes du bonheur.

Le reportage diffusé fin octobre sur France 2 sera visible en replay sur le site Internet de France 2.
www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/13h15

Calendrier 2017 : le Troupeau du Bonheur de l'OABA

Pour 2017, nous vous proposons un calendrier chevalet à spirale, pratique pour être posé sur un meuble, sur un bureau. Ses dimensions (21 cm x 16 cm) permettent d'y noter vos dates importantes. Ce calendrier est illustré de photographies de quelques animaux confiés à l'OABA et entretenus dans une douzaine de fermes partenaires réparties aux quatre coins de la France.

L'OABA est particulièrement attachée à cette action de terrain : le sauvetage d'animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins. Confiés définitivement à l'OABA sur décision de justice, ces animaux peuvent intégrer le "**Troupeau du bonheur**" où ils connaîtront de bonnes conditions de vie, mettant fin à leur calvaire.

Les bénéfices de la vente de ces calendriers permettront d'aider l'OABA pour la prise en charge du transport, des soins vétérinaires et de l'hébergement de ces animaux.

Au cours de l'année 2016, l'OABA a assuré le sauvetage de plus de 1 000 animaux, (bovins, ovins, caprins, chevaux...) ce qui représente une lourde charge financière supportée par notre association, uniquement grâce à votre générosité, sans aucune aide extérieure.

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Directeur de la publication
Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef
Frédéric Freund
Pao : J.Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 4e trimestre 2016 - ISSN : 1958-3621

Site internet : www.oaba.fr
Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr
10, place Léon Blum - 75011 Paris
Téléphone : 01 43 79 46 46 - Télécopie : 01 43 79 64 15

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177
IMPRIM'VERT